

**Assemblée Générale
du vendredi 23 novembre 2018
Salle du centre socio-culturel de Lacroix/Meuse**

Procès-Verbal

33 Clubs présents ou représentés :

Bar le Duc FC, AS Baudonvilliers, US Behonne Longeville, FC Belleray, Brillon AC, Entente Centre Ormain, ASC Charny, FC Chauvency, SC Commercy, SC Contrisson, AS Dieue Sommedieue, FC Dugny, US Etain Buzy, FC Fains Veel, GO Gondrecourt, FC Hairoville, ES Lerouville, SC Les Islettes, Entente Maizey Lacroix, ASL Mangiennes, ASC Montiers, AS Nixeville Blercourt, FC Pagny sur meuse, FC Revigny, FC Saint Mihiel, Entente Sorcy Void Vacon, US Thierville, ES Tilly AVB, AS Treveray, AS Val d'ormain, FC Varennes, SA Verdun Belleville, FC Vignot.

Clubs excusés :

ES Ancerville, AC Rigny, LL Vaucouleurs,

Personnalités présentes :

Sébastien BORGES, inspecteur de la DDCSPP, Jean Marie Thiriet, président du District de Meurthe et Moselle, Pierre Taesch, vice-président du district Mosellan.

Personnalités excusées :

Laurent Dlevaque, directeur départemental de la DDCSPP, Bertrand Pancher, Député de la Meuse, Claude Leonard, président du Conseil Départemental, Bernard Aubriet, président du CDOS, Albert Gemmrich, président de la Ligue du Grand Est, Christophe Sollner, président du District Mosellan, Bruno HERBST, président du District des Vosges, Ilan Blindermann, directeur de la LGEF et Frédéric Varais, directeur administratif et financier de la LGEF.

Membres du Comité de Direction présents :

Sandrine Thiriot, Marie-Rose Kaufmann, Carine Zver, Olivier Jouanneau, Michel Beauchet, Daniel Chaomleffel, Bernard Deschamps, Jean-Luc Evrard, Daniel Fay, Jean-Pol Henry, Francis Liger, Christian Louis et Jean-Pierre Vicherat.

Membres du Comité de Direction excusés :

Bernard Aubriet, Patrick Cortial et Frédéric Verlant.

Assistent :

Jean Michel Dillmann (Président d'honneur), Bernard Paquin (membre d'honneur), Thierry Grandjean (CTD DAP) et Taoufiq Belfakir (directeur du District).

Membre de commission excusé :

Ludovic GERMAIN

Arbitre récompensé à l'éthique excusé :

Frédéric BOESCH

Daniel FAY, après avoir salué la nombreuse assistance et énoncé les personnalités excusées, ouvre l'Assemblée Générale et passe à l'ordre du jour.

Assemblée Générale :

1) Approbation du PV de l'Assemblée Générale du 10 novembre 2017 à Fains Veel :

Approbation à l'unanimité du PV de l'Assemblée Générale du 10 novembre 2017 à Fains Veel tel que paru le 22 janvier 2018 sur le site internet du District.

2) Election du président du District meusien de Football :

Suite au décès de M. Hervé Cantiani le 30 août 2018 et conformément aux statuts, le comité de direction du district a présenté M. Daniel Fay en tant que candidat à la succession au poste de président du district Meusien de Football.

Considérant que le quorum a été atteint, puisque 33 clubs étaient présents ou représentés sur 45 pour un total de 150 voix par rapport à un maximum de 185 voix possibles.

M. Daniel FAY a recueilli 135 voix sur 150 voix exprimées, soit un pourcentage de 90 % des voix exprimées. Il est donc élu président pour le reste de la mandature 2016/2020.

3) Remise des prix du Challenge de l'éthique sportive :

1- Lauréats par niveau :

Lauréat des U 15 : Fains Veel Behonne Longeville 1
Lauréat des U 18 : Behonne Longeville Fains Veel 2
Lauréat de 3ème division groupe C : Brillon AC 1
Lauréat de 3ème division groupe B : ES Tilly AVB 2
Lauréat de 3ème division groupe A : FC Chauvency 1
Lauréat de 2ème division groupe B : FC Fains Veel 2
Lauréat de 2ème division groupe A : ES Tilly AVB 1
Lauréat de 1ère division : FC Dugny 1

2- Lauréats du challenge club :

AS Val d'Ornain : 8ème prix au challenge club
ASL Mangiennes : 7ème prix au challenge club
US Behonne Longeville : 6ème prix au challenge club
FC Belleray : 5ème prix au challenge club
Bar le Duc FC : 4ème prix au challenge club
AC Brillon : 3ème prix au challenge club
FC Chauvency : 2ème prix au challenge club
ES Tilly AVB : Lauréat du challenge club

3- Arbitres récompensés :

René Schott, Frédéric Boesch, Stéphane Hutin, Michaël Krasniewski, Emilien Gauthey, Christian Clement, Claude Iuncker, Gurol Duman.

4) Présentation du compte rendu moral et sportif du secrétaire général, M. Jean-Pierre Vicherat :

La saison 2017/2018 étant terminée depuis Juin 2018 où l'on a vu l'AS DIEUE SOMMEDIÈUE retrouver le régional 3, tandis que l'Entente SORCY-VOID-VACON s'octroyait la Coupe Meuse Seniors A.

Comme les saisons précédentes, le service compétitions, la commission administrative et moi-même vous remerciant pour votre précieuse collaboration, car vous avez permis que les compétitions se terminent dans les délais prévus et ce malgré une météo difficile en mars 2018.

Toujours le même constat récurant à chaque saison, c'est le renvoi des documents d'informations concernant les différentes composantes de chaque club, la saisie des engagements sur foot clubs dans les délais impartis, qu'il faut réclamer pour mettre en place les calendriers et transmettre tous ces documents aux commissions compétentes avant le début de la saison. Les modifications des membres du bureau qui ne sont pas effectuées sur Foot clubs dans les délais. Sachez que le Président, Secrétaire et Trésorier doivent impérativement être titulaires d'une licence de dirigeant et que seules ces personnes sont accréditées pour correspondre avec les instances. Tout courrier ne remplissant pas la réglementation sera classé sans suite.

NOMBRE DE LICENCIÉS

Nous enregistrons depuis la précédente saison une légère baisse de 48 licenciés.

- Seniors	+ 31	
- U 19 U 18	+ 31	
- U 17 U 16	- 10	
- U 15 U 14	+ 27	
- U 13 U 12	- 4	
- Foot Animation	- 9	
- Senior F	- 23	
- U 18 F - U 17 F - U 16 F	- 9	
- U 15 F - U 14 F		+ 8
- U 13 F - U 12 F	- 3	
- Football d'animation F	- 11	
- Futsal Senior	+ 4	
- animateur	+ 9	
- Technique	+ 6	
- Éducateur fédéral	- 7	
- Dirigeants Dirigeantes	+ 11	
- Arbitre	- 6	
- Ayant Droit	0	
- Total en 2017/2018 : 5590 licenciés pour 5638 pour 2016/2017		

LES FORFAITS GÉNÉRAUX

C'est un mal récurant au fil des saisons, mais cette saison nous constatons une légère baisse d'une unité, 10 équipes ont disparu des classements en championnat à 11, contre 11 en 2017. Hausse en foot à 8 : 4 équipes contre 1.

Ces équipes sont :

Dugny FC 3 3^{ème} division

Stenay Mouzay As 2

V-H-F Entente 3

Pierrefitte/A FC 2

Maizey-Lacroix Ent 3

Sorcy Void Entente 3

Centre Ormain E. 4

Ancerville Es 1 U 18

Commercy Lérrouville U 18

Centre Ormain E. 2	U 15
As Stenay Mouzay 1	U 13 excellence
Revigny 1	U 13 excellence
Ent.Val D'Ornois Fém.	U 13 excellence
Val Dunois FC	U 13 élite

LE CLASSEMENT DE NOS REPRESENTANTS EN CHAMPIONNAT DE LIGUE

le BAR LE DUC FC s'est maintenu en R1 et pour la saison 2018/2019 évolue dans le groupe A (Ex Champagne-Ardenne).

Tous nos représentants en R3 et R4 se sont maintenus et évoluent dans le nouveau championnat R3, ils sont 8 : ETAIN-BUZY, VERDUN-BELLEVILLE, VHF, DIEUE-SOMMEDIÈUE, SAINT MIHIEL, SORCY-VOID-VACON, CENTRE ORNAIN et BAR LE DUC FC 2.

LE PARCOURS DE NOS CLUBS EN COUPE

En Coupe de France, notre dernier représentant, l'Entente CENTRE ORNAIN (R4) a été éliminé au 6^{ème} tour par le CSO AMNEVILLE qui était pensionnaire de la R1.

En Coupe de Lorraine, dernière édition, l'Entente CENTRE ORNAIN, fut éliminée par l'AS VAGNEY en 16^{ème} de finale.

CHEZ LES FEMININES

Une augmentation des équipes dans les différents championnats :

- Entente VHF et l'Entente Centre Ormain en Seniors R2. Elite et excellence
- FC HAIRONVILLE en féminines à 8
- BAR LE DUC FC, SORCY VOID VACON, Ent. CENTRE ORNAIN et MANGIENNES U18 à 8.
- Entente CENTRE ORNAIN et MANGIENNES U16 interdistricts.

Malheureusement en coupe de Lorraine Féminines, nos représentantes de l'Entente CENTRE ORNAIN et de BAR LE DUC furent éliminées au 1^{er} Tour.

CHEZ LES JEUNES

En championnat régional Jeunes, nos représentants se maintiennent dans leur catégorie, où l'on note l'accession en U13R1 de l'Entente CENTRE ORNAIN.

Félicitons ces jeunes et tous les responsables de ce club pour leurs parcours.

Seul bémol, la relégation en U15 District du BAR LE DUC FC 2 et de l'Entente SORCY-VOID-VACON.

COUPE MEUSE

L'Entente SORCY-VOID-VACON remporte la coupe seniors A.

L'US THIERVILLE 2 remporte le challenge Daniel Fay (coupe des Seniors B)

Le BAR LE DUC FC 1 Vainqueur en U 18.

Le BAR LE DUC FC 1 Vainqueur en U 15.

EN FUTSAL

PRATIQUE PROPOSEE A TOUTES LES CATEGORIES

2016/2017 : nombre de plateaux toutes catégories 115 ½ journées

2017/2018 : nombre de plateaux toutes catégories : 108 ½ journées

FOOT ANIMATION

PLATEAUX DE NOEL

ORGANISES EN COLLABORATION AVEC LE SECOURS POPULAIRE POUR LES U7 ET LES U9
REPARTIS SUR 12 CRENEAUX

REMISE DES JOUETS AU SIEGE DU DISTRICT LE 13 DECEMBRE 2017

U7

2 PLATEAUX REPARTIS PAR SECTEUR GEOGRAPHIQUE

U9

2 PLATEAUX REPARTIS PAR SECTEUR GEOGRAPHIQUE

U11 DEUX NIVEAUX DE PRATIQUE

NIVEAU 1

21 EQUIPES

35 EQUIPES 2 PLATEAUX

RASSEMBLEMENT DEPARTEMENTAL A LA MADINE (VHF) LE 03/02/2018

NIVEAU 2

2 PLATEAUX

COUPE MEUSE U13

DEUX NIVEAUX DE PRATIQUE

NIVEAU 1

16 EQUIPES

2 PLATEAUX

NIVEAU 2

24 EQUIPES 2 PLATEAUX

FINALE DEPARTEMENTALE U13 A BAR LE DUC 04/02/2018

1^{er} US THIERVILLE

2^{ème} MAIZEY LACROIX

3^{ème} BAR LE DUC FC

COUPE MEUSE U15

DEUX NIVEAUX DE PRATIQUE

NIVEAU 1

11 EQUIPES

2 PLATEAUX

NIVEAU 2

17 EQUIPES 2 PLATEAUX

FINALE DEPARTEMENTALE U15 A DAMVILLERS 18/02/2018

1^{er} US ETAIN

2^{ème} US THIERVILLE

3^{ème} FC ST MIHIEL

A NOTER : FORFAIT DU BAR LE DUC FC

FINALE REGIONALE U15 A ETAIN 04/03/2018
VAINQUEUR DE LA FINALE REGIONALE U15 : US THIERVILLE

COUPE MEUSE U18

UN SEUL NIVEAU DE PRATIQUE
27 EQUIPES ENGAGEES
2 PLATEAUX

FINALE DEPARTEMENTALE U18 A LIGNY (BEHONNE) 10/02/2018

1^{er} US ETAIN
2^{ème} ENTENTE CENTRE ORNAIN
3^{ème} ENTENTE SORCY VOID VACON
4^{ème} US BEHONNE LONGEVILLE
5^{ème} BAR LE DUC FC

FINALE REGIONALE U17 A PONT A MOUSSON 04/03/2018
US ETAIN / ENTENTE CENTRE ORNAIN

FINALE REGIONALE U19 A CONTREXEVILLE 04/03/2018
ENTENTE SORCY VOID VACON / US BEHONNE LONG / BAR LE DUC FC

VAINQUEUR DE LA FINALE REGIONALE U19 : ENTENTE SORCY VOID VACON

COUPE MEUSE SENIORS

UN SEUL NIVEAU DE PRATIQUE
37 EQUIPES ENGAGEES
2 PLATEAUX

FINALE DEPARTEMENTALE SENIORS A REVIGNY (REVIGNY FUTSAL) 11/02/2018

1^{er} ASC MONTIERS
A NOTER : FORFAIT DE L'ASL MANGIENNES

FINALE FUTSAL SENIORS TERRITOIRE LORRAIN A METZ 02/04/2018

VETERANS

3 PLATEAUX ONT ÉTÉ PROPOSÉS AUX EQUIPES VETERANS
1 SEUL A EU LIEU A LIGNY (BEHONNE) 21/01/2018 FAUTE D'EQUIPES INSCRITES
Bémol : Manque d'investissement de la commission vétérans

BILAN

Tous les joueurs du plus petit au plus grand, ont pu pratiquer le futsal.

Organisation des plateaux de Noël : Action d solidarité en collaboration avec le secours populaire.

Remerciement à la commission de futsal, à Daniel Fay, à Jean-Luc Evrard et à Thierry Grandjean, qui ont tenu les tables de marque à chaque fois que c'était nécessaire.

Remerciements à tous les clubs supports.

Difficulté à trouver des créneaux de salles.

POINTS A AMELIORER :

Grand manque de communication pour la désignation des arbitres entre le désignateur et la commission.

Nombre d'arbitres désignés par toujours en accord avec les règles qui avaient été fixées en début de saison.

Pas toujours de corrélation entre le niveau de la compétition et les arbitres désignés.

EN DISCIPLINE

SAISON 2017/2018

1007 cartons jaunes en seniors

67 cartons rouges

197 exclusions temporaires

26 dossiers hors match

217 cartons jaunes jeunes

20 cartons rouges

55 exclusions temporaires

4 dossiers hors match

SAISON 2016/2017

933 cartons jaunes en seniors

69 cartons rouges

220 exclusions temporaires

14 dossiers hors match

68 cartons jaunes jeunes

4 cartons rouges

27 exclusions temporaires

2 dossiers hors match

Par rapport à la saison 2016/2017, on enregistre une hausse des sanctions chez les jeunes.

22 clubs furent signataires de la chartre contre la violence.

LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

Comme chaque saison, la commission administrative s'est réunit 2 fois par mois, sauf pendant la trêve, et tous les dossiers qu'elle a eu à traiter, le furent d'une façon équitable, à la satisfaction des clubs.

Le nombre d'équipes engagées dans les différentes compétitions est en régression : 22 équipes ont disparu depuis la saison 2013/14.

	2013/2014	2014/2015	2015/2016	2016-2017	2017/2018	2018/2019
Départemental 1	12	12	12	12	12	12
Départemental 2	24	24	24	22	24	24
Départemental 3	24	24	24	23	33	28
Départemental 4	23	23	19	15		
U 18	13	13	13	13	16	11

U 17						
U 15	14	14	13	13	11	14
U 13						
Départemental 1	8	8	8	8	10	10
U 13						
Départemental 2	21	24	24	23	26	18
	139	142	137	129	132	117
		Différence	-22			

LA COMMISSION D'APPEL

A noter qu'un seul dossier a fait l'objet d'appel auprès de la commission départementale.

LA COMMISSION DU FOOTBALL ANIMATION

Si la mise en place des plateaux fut satisfaisante, au début de saison, nous avons constaté des anomalies telles que :

- n° de licence non inscrit.
- Joueur évoluant sans être titulaire d'une licence enregistrée pour la saison.
- Joueur pratiquant en série inférieure à la sienne.
- Joueur pratiquant avec sa licence de la saison précédente.
- Un laisser-aller récurant dans le remplissage des feuilles de présence (manque souvent la date et lieu, le n° de licence des joueurs, des dirigeants ou des éducateurs).

Nous vous rappelons qu'en cas d'incidents graves, seul le président du club est responsable devant les juridictions sportives et pénales.

Suite à rappel et à l'application des règlements généraux, nous constatons une nette amélioration dans la rédaction des feuilles de présence et de plateau.

Comme chaque saison, je renouvelle mes plus sincères remerciements à l'ensemble des membres de commissions pour leur dévouement et leur sérieux au service de notre sport favori.

Je vous remercie de votre aimable attention, et vous souhaite une excellente saison 2018/2019.

5) Désignation des délégués au titre des clubs de district aux Assemblées Générales de la Ligue du Grand Est de Football pour les saisons 2018/2019 et 2019/2020 :

Ont été élus à l'unanimité des clubs : Jean-Pol Henry (FC Dugny), Stéphane Hutin (Entente Maizey Lacroix) et Jean-Pierre Lamotte (LL Vaucouleurs)

6) Remise des prix du challenge du meilleur club de Jeunes :

Conformément à la réglementation, la commission de ce challenge a remis les récompenses aux clubs venus accompagnés d'au moins trois jeunes de leur club :

GROUPE 1 :

- 1 ENT SORCY VOID VACON
- 2 BAR LE DUC FC
- 3 US THIERVILLE

GROUPE 2 :

- 1 ASL MANGIENNES
- 2 US BEHONNE LONGEVILLE
- 3 FC FAINS VEEL

GROUPE 3 :

- 1 ENT MAIZEY LACROIX
- 2 AS NIXEVILLE BLERCOURT
- 3 FC HAIRONVILLE

7) Intervention sur le football et la santé (Dr Olivier Jouanneau) :



LA COMMOTION CEREBRALE SUR LE TERRAIN

Définition :

Altération immédiate et transitoire des fonctions neurologiques après un choc transmis au cerveau.

Mode de survenue :

Traumatisme direct sur la tête, la face, ou indirect sur le cou, le corps avec une transmission du choc à la tête. La résolution est spontanée même si les symptômes peuvent durer de quelques minutes à quelques heures.

Devant toute suspicion de commotion cérébrale, l'arbitre arrête le jeu.

Le joueur est alors évalué sur le terrain par un médecin, un secouriste, l'arbitre, un éducateur, un entraîneur...

ETAPE 1: BILAN INITIAL

Rechercher les premiers symptômes en faveur d'une CC. Il faut noter les plaintes du joueur :

- Douleurs cervicales, maux de tête
- Diplopie (vision double)
- Faiblesse, picotements ou brûlures des membres supérieurs ou inférieurs
- Troubles de la mobilité ou de l'équilibre
- Convulsions, vomissements ou perte de connaissance
- Détérioration de l'état de conscience, désorientation, confusion ou obnubilation (sommolence)
- Troubles de la mémoire
- Comportements anormaux (fatigue, agitation, agressivité...)
- Regards et expressions vides

Avec ou sans la présence d'un de ces symptômes -> étape 2

ETAPE 2: EVALUATION PAR L'ENTOURAGE (Test de MADDOCKS)

Peut être réalisé par n'importe qui, au bord du terrain (un médecin, un secouriste, l'arbitre, un éducateur, un entraîneur, un spectateur, un coéquipier...)

Dans quel stade jouons-nous aujourd'hui ?

Dans quelle mi-temps sommes-nous ?

Quelle équipe a marqué en dernier dans ce match ?

Contre quelle équipe avez-vous joué la semaine dernière ?

Votre équipe a-t-elle remporté son dernier match ?

4. Augmentation activité intégrant exercices de coordination (passes, accélération, saut...) mais toujours sans contact.

5. Activité sportive normale à l'entraînement.

6. Compétition.

La durée de progression dépend de la commotion initiale, de l'âge, des antécédents, du sport...

Elle peut se faire entre 1 et 3 semaines et doit être individualisée.

Les éléments prédictifs sur la vitesse de récupération sont surtout les symptômes initiaux des premiers jours.

CAS PARTICULIERS

Enfant et jeune de moins de 20 ans : compte tenu de la vulnérabilité et du temps nécessaire à une récupération fonctionnelle optimale, le retour au jeu des joueurs de moins de 20 ans ne peut être autorisé sans avis du neurologue expert et pas avant 3 semaines.

Femme: est plus à risque, le syndrome post-commotionnel est plus sévère et les tests neurologiques sont plus longtemps perturbés.

COMPLICATIONS A COURT TERME

Autre blessure

Altération de la performance sportive en cas de reprise précoce

Nouvelle commotion et prolongement du syndrome post-commotionnel

Risque cumulatif : 92% des deuxièmes commotions surviennent dans les 10 jours après la première.

Syndrome du second impact touche surtout le jeune de moins de 20 ans qui a eu une première commotion dans les 8 jours. Le pronostic est catastrophique avec un décès dans 50% des cas.

Persistance des symptômes neurologiques : céphalées, vertiges, fatigue, troubles du sommeil, troubles de la concentration, troubles de la mémoire, anxiété, intolérance au bruit...

COMPLICATIONS TARDIVES:

Insuffisance antéhypophysaire

Encéphalopathie chronique post traumatique (concept de 1996, maladie neurodégénérative)

Dépression

Troubles de la mémoire

Chronicité des problèmes neurologiques (maux de tête, troubles visuels, troubles de l'équilibre...)

Score de Maddocks < 5 et/ou s'il existe encore des symptômes:

En aucun cas le joueur ne doit reprendre le jeu, même s'il semble avoir recouvré ses esprits.

L'arbitre peut demander la sortie du joueur sans avis médical.

Il convient également de rester conscient des responsabilités à court et moyen terme, si survient une complication alors que le joueur est resté sur le terrain.

Transfert à l'hôpital pour bilan si l'un des signes suivants existe :

Trouble de la conscience
Altération de l'état mental
Risque de lésion du rachis cervical
Aggravation des signes initiaux

ARRET DU JOUEUR

Après la sortie du terrain, le joueur commotionné doit être laissé au repos et ne jamais se retrouver seul. Il ne doit pas conduire sans avoir reçu l'aval d'un professionnel de santé.

Les phénomènes à surveiller sont l'apparition ou l'aggravation des signes initiaux

CONSEILS ET SURVEILLANCE POUR LES JOURS SUIVANTS

Durant 48 heures

Repos impératif, ne pas boire d'alcool, ne pas prendre de médicaments sans surveillance médicale (surtout somnifère, aspirine, anti-inflammatoire, antidouleur, sédatif), ne pas conduire, ne pas reprendre de sport sans l'avis médical

Consulter un médecin généraliste ou neurologue dans les 48 heures

Le retour au terrain après une commotion cérébrale doit respecter une stratégie d'évolution (Return to Play RTP)

1. Limiter les activités et respecter les symptômes. Les activités quotidiennes sont reprises progressivement en respectant l'absence de symptômes.
2. Exercice aérobie (marche, vélo) sans résistance pour voir les réactions subjectives lors de l'accélération cardiaque.
3. Augmentation activité sans impact (course à pied, natation)



COMMOTIONS CÉRÉBRALES

FOOTBALL AMATEUR

CONDUITE À TENIR EN 4 ÉTAPES



+

ARRÊT DE JEU PAR L'ARBITRE

=

1

BILAN INITIAL

Recherche 1^{er} signes en faveur CC

2

EVALUATION ENTOURAGE

constat ou suspicion CC

• Test de Maddocks

HÔPITAL ←

OUI

NON ⇒

REPRISE JEU

OU

ARRÊT JEU ←

OUI

3

EN DEHORS DU TERRAIN

Après sa sortie :

- Repos impératif
- Ne jamais le laisser seul
- Ne doit pas conduire
- Surveillance des signes aggravants

4

CONSEIL et SURVEILLANCE sur 48H

Cœur et activité sportive :



Les 10 règles d'or

« Absolument, pas n'importe comment »

Recommandations édictées par le Club des Cardiologues du Sport

1

Je signale à mon médecin toute douleur dans la poitrine ou tout essoufflement anormal survenant à l'effort*

2

Je signale à mon médecin toute palpitation cardiaque survenant à l'effort ou juste après l'effort*

3

Je signale à mon médecin tout malaise survenant à l'effort ou juste après l'effort*

4

Je respecte toujours un échauffement et une récupération de 10 min lors de mes activités sportives

10

Je pratique un bilan médical avant de reprendre une activité sportive intense (plus de 35 ans pour les hommes et plus de 45 ans pour les femmes)

5

Je bois 3 ou 4 gorgées d'eau toutes les 30 min d'exercice, à l'entraînement comme en compétition

9

Je ne fais pas de sport intense si j'ai de la fièvre ni dans les 8 jours qui suivent un épisode grippal (fièvre + courbatures)

6

J'évite les activités intenses par des températures extérieures $< -5^{\circ}\text{C}$ ou $> +30^{\circ}\text{C}$ et lors des pics de pollution

8

Je ne consomme jamais de substance dopante et j'évite l'automédication en général

7

Je ne fume pas, en tout cas jamais dans les 2 heures qui précèdent ou suivent ma pratique sportive

* Quels que soient mon âge, mes niveaux d'entraînement et de performance ou les résultats d'un précédent bilan cardiologique.

www.clubcardiosport.com

8) Présentation des comptes de la saison 2017/2018. (Bilan financier et compte de résultat)
par le trésorier, M. Francis Liger :

Le trésorier Francis Liger, expose à l'Assemblée les principaux postes de la comptabilité de la saison 2017/2018.

Condensé des différents éléments de la comptabilité de la saison 2017/2018 :

Bilan actif :

Immobilisations	23935
Actif circulant	224263
Total	248198

Bilan passif :

Capitaux propres	215316
Dettes	32882
Total	248198

Compte de résultat :

Produits d'exploitation	83100.18
Subvention d'exploitation	137034.00
Autres produits	2585.96
Total des produits	222719.99

Autres achats et charges externes	98153.00
impôts et taxes	2578.00
Salaires	85736.93
charges sociales	41572.7
Total des charges	225742.01

Produits financiers	1950.96
Produits exceptionnels	129.00
Charges exceptionnelles	202.93
Impôts sur les bénéfices	279.00

Total des produits	222719.99
Total des charges	225742.01
Perte	3022.02

Le bilan négatif de l'exercice 2017/2018 s'élève à 3022.02 €.

9) Compte rendu de mission de l'expert-comptable, M. Verron :

Intervention de M. Verron qui précise que :

« Dans le cadre de la mission de présentation des comptes annuels de l'Association District Meusien de Football pour l'exercice du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 et conformément à nos accords, nous avons effectué les diligences prévues par les normes de présentation définies par l'Ordre des Experts Comptables.

A la date de nos travaux qui ne constituent pas un audit et à l'issue de ceux-ci, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels ».

Les comptes présentés pour l'exercice 2017/2018 sont approuvés à l'unanimité par les représentants des clubs qui décident d'affecter la perte de l'exercice, soit la somme de 3022.02 €, en compte report à nouveau.

Le président Daniel Fay remercie M. Francis Liger pour son exposé très clair du bilan 2017/2018 ainsi que M. Verron. Il remercie également les membres de l'Assemblée Générale pour la confiance témoignée.

10) Présentation du budget prévisionnel ainsi que du statut financier pour la saison 2018/2019 par le trésorier, M. Francis Liger :

Budget prévisionnel 2018/2019			
Compte	PRODUITS	N-1	N
		2017/2018	2018/2019
	Production vendue		
701110	Traitement administratif des compétitions	1 621	1 630,00
707000	Vente d'écussons	527	150,00
702000	Sanctions sans amendes	3 777,99	3 750,00
702500	Dossiers avertissements cartons jaunes	15 106,30	15 100,00
702530	Rappel devoirs du dirigeants	340,00	340,00
702535	Infraction statut de l'arbitrage article 41,1	2 986,50	2 986,50
702505	Exclusion temporaire	3 120,00	3 120,00
702510	Dossiers de disciplines (cartons rouges)	17 830,80	17 800,00
702517	Suspendu attente décision	188,20	188,20
702518	Frais de dossier administratif	227,50	230,00
702520	Amende déclaration forfait général	161,60	162,00
702525	Amende forfait tardif clubs	3 174,99	3 175,00
7025280	Non respect contexture imprimé	1 022,00	1 030,00
702530	Licences manquantes joueurs	221,40	225,00
702540	Licences manquantes dirigeants	1 972,20	1 975,00
702560	Envoi tardif feuilles de matches	601,20	602,00
702565	Envoi tardif feuille de suivi du fair play	879,50	880,00
702566	Non envoi de fiche de péréquation	406,00	406,00
702567	Désignation tardive de terrain	29,40	30,00
702590	Amende tardive de dérogation	814,80	815,00
702690	Visite des terrains	76,02	80,00
702700	Droit d'appel administratif	70,10	70,10
702710	Droit de réclamation	260,00	260,00
708700	Cotisation membres du CD	305,00	305,00
	Total production vendue	55 719,70	55 309,80
	Subventions d'exploitation		
740100	Subvention fonctionnement district	56 296,00	56 296,00
740130	Convention d'objectif LFA	26 384,50	26 384,50
740300	Subvention Conseil Départemental	16 710,00	19 300,00
741110	Subvention CNDS	10 017,50	9 800,00
740340	Subvention exceptionnelle LICENCES	0,00	0,00
7431150	Subvention CDFFA / FAFSA / EA	19 000,00	19 000,00
7432100	Subvention FFF / indemnité préformation	8 625,85	8 626,00
	Total des subventions	137 033,85	139 407
	Autres produits		
	Reprises sur dépr, et transferts de charges		
791000	Transfert de charges	4 188,69	4 200,00
751100	coupe meuse seniors/jeunes	2 358,00	2 360,00
751110	Cotisation clubs championnats Séniors	963,00	963,00
751200	futsal seniors et jeunes	3 595,00	3 600,00
751300	Engagement seniors et jeunes	4 575,30	4 600,00
751900	Recettes diverses	239,94	2 000,00
758100	Produits divers de gestion courante	3 037,12	3 040,00
758101	CNASEA et pôle emploi	23,33	0,00
758120	Participation entretien au siège	8 367,60	8 370,00
	Total des autres produits	27 347,98	29 133
	Produits d'exploitation	220 101,53	223 849,30

Budget prévisionnel 2018/2019			
		N-1	N
Compte	CHARGES	2017/2018	2018/2019
601 Achats			
607000	Achats marchandises	1 008,00	
603700	Variation stocks marchandises	- 504,00	
601 S/ Total		504,00	0,00
Autres achats et charges externes			
606100	EDF / GDF	959,31	960,00
606105	Gaz chauffage	4 897,19	5 200,00
606150	Eau	246,88	250,00
606300	Petit matériel	696,21	500,00
606400	fournitures de bureau	2 368,11	2 300,00
613210	location de salle	1 791,50	1 800,00
613500	Location de matériel de bureau	1 920,00	1 920,00
613800	Location de fontaine à eau	378,00	378,00
614010	Contrat de maintenance informatique	120,00	120,00
615200	Entretien siège	5 408,28	5 400,00
615540	Entretien matériel de bureau	329,27	330,00
616000	Prime d'assurance (district)	844,50	850,00
613810	Location standard téléphonique	480,70	1 111,52
618100	Documentation générale	392,80	350,00
622650	Honoraires	4 950,00	4 950,00
623100	Publicité annonce/insertion	726,64	500,00
623400	Cadeaux et décès	276,84	250,00
624554	CO Lutte contre les incivilités	3 422,16	3 500,00
624551	CO Développement du football scolaire et universitaire	11 228,58	11 300,00
624552	développement football féminin	2 251,52	2 300,00
624558	Valorisation du bénévolat	5 872,54	5 900,00
624559	CO Fidélisation des arbitres	6 151,94	6 200,00
624564	Développement de la pratique futsal seniors/ jeunes	2 448,14	2 500,00
624567	CO Développement football animation	2 715,03	2 800,00
625101	Déplac organes de Direction	16 541,25	16 213,37
625102	Déplacements commissions diverses	5 731,08	5 800,00
625700	Réception	2 396,67	2 300,00
626100	Affranchissement timbres postaux	473,72	473,72
626300	Téléphone Fax	2 925,45	2 900,00
627000	Frais bancaires	57,00	57,00
628100	Cotisations (CDOS, ANPDF...) et dons	637,00	637,00
S / Total		89 638,31	90 050,61
Impôts, taxes et versements assimilés			
631100	Taxe sur les salaires		
633300	Formation professionnelle	1 433,00	1 433,00
635120	Taxe foncière	1 145,00	1 150,00
S/ Total		2 578,00	2 583,00
Salaires et traitements			
641100	Rémunérations du personnel	85 298,93	86 000,00
641200	Congés payés	438,00	438,00
S/ Total		85 736,93	86 438,00
Charges sociales			
645100	URSSAF	27 172,47	27 400,00
645150	Mutuelle	548,76	580,00
645200	Retraite cadre	2 323,37	2 400,00
645215	Prévoyance Humanis	2 257,16	2 400,00
645300	Retraite non cadre	5 634,54	5 900,00

645500	Charges sur congés à payer	162,00	162,00
647000	Titres restaurant	3 304,00	3 000,00
647500	Médecine du travail	170,40	170,40
	S/ Total	41 572,70	42 012,40
	Dotation amortissements, dépréciations et provisions		
681112	Dot, amort, immo, incorporelle	-	-
681120	Dot, amort, immo, corpo	5 230,14	5 230,00
	S/ Total	5 230,14	5 230,00
	Autres charges		
	TOTAL Charges d'exploitation	225 260,08	226 314,01
	Produits financiers		
	D'autres valeurs mobili et créances de l'actif immo,		
762200	Intérêts livret A	789,71	789,71
762210	Intérêts comptes DAT	1 157,92	1 300,00
762300	Intérêts/parts soc CA	3,33	4,00
	Total	1 950,96	2 093,71
	Produits financiers		
	Résultat financier		
	Résultat courant avant impôts		
	Produits exceptionnels		
	Sur opérations de gestion		
771800	Autres Produits exceptionnels	157,50	150,00
771810	Diff. De règlements	4,00	1,00
777000	Quote part subv invest	506,00	500,00
	Total	667,50	651,00
	Produits exceptionnels		
	Charges exceptionnelles		
	Sur opérations de gestion		
671800	Charges exceptionnelles	201,93	
671810	Diff. De règlements	1,00	
	Total	202,93	0,00
	Charges exceptionnelles		
	RESULTAT EXCEPTIONNEL		
	Impôts sur les bénéfices		
695100	Impôts dus en France	279,00	280,00
	Total	279,00	280,00
	Total des produits	222 719,99	226 594,01
	Total des charges	225 742,01	226 594,01
	BENEFICE OU PERTE	- 3 022,02	0,00

STATUT FINANCIER - Saison 2018/2019

Le statut financier de la Ligue du Grand Est de Football s'applique aux clubs meusiens, sauf pour les articles ci-dessous

COTISATIONS ANNUELLES CLUBS CHAMPIONNAT SENIORS	2017-2018	2018-2019
Départementale 1	20,00 €	20,00 €
Départementale 2	15,00 €	15,00 €
Départementale 3	11,00 €	11,00 €
REGLEMENTS SPORTIFS (Droits d'engagement championnats)		
Départementales 1 et 2	57,7	57,7
Départementale 3	38,7	38,7
Jeunes	16,5	16,5
Traitement administratif des compétitions	1,2/match	1,2/match
SIEGE DISTRICT		
Participation entretien siège (par licencié)	1,52 €	1,52 €
FEUILLE DE MATCH		
Non transmission FMI dans les 48h / Envoi tardif de la feuille de match au district	17,6	17,6
Non utilisation de la Tablette	50	50
Envoi tardif ou non envoi de la fiche de la caisse de péréquation	7,00 €	7,00 €
Absence contexture (feuille de match, de plateau, Chall. Ethique et Caisse de Péréquation)	7,00 €	7,00 €
Non envoi de la fiche du suivi du challenge	10,70 €	10,70 €
Envoi tardif de la fiche du suivi du challenge	6,40 €	6,40 €
HEURE ET ORDRE DES RENCONTRES		
Demande de dérogation	38,80 €	38,80 €
Désignation tardive de terrain exact où se déroulera la rencontre	14,70 €	14,70 €
VERIFICATION DES LICENCES ET QUALIFICATION		
Non présentation de licence	12,3	12,3
Fraude sur catégorie	70,1	70,1
MATCHES AMICAUX		
Règlement non homologué par le District - récidive	100,1	100,1
Club affilié jouant contre une association ne l'étant pas		
1ère infraction	0	0
récidive	23,5	23,5
RECLAMATIONS, DOSSIERS ADMINISTRATIFS		
Frais de procédure, frais de traitement des dossiers administratifs	32,5	32,5
APPEL		
Frais de procédure (affaire administrative)	70,1	70,1
Frais de procédure (affaire disciplinaire)	113,3	113,3
Forfait pour frais d'instruction (dossier disciplinaire)	116,2	116,2
PENALITES		
Non accompagnement de l'arbitre aux vestiaires	20,1	20,1
Frais de dossier disciplinaire (carton rouge)	48,00 €	48,00 €
Frais de dossier disciplinaire (carton rouge) Chartre contre la violence signée	24,00 €	24,00 €
Frais de dossier disciplinaire (premier carton jaune)	0,00 €	0,00 €
Frais de dossier disciplinaire (deuxième et suivants)	44,30 €	44,30 €
Exclusion Temporaire	12,00 €	12,00 €

DECLARATIONS DE FORFAITS	2017-2018	2018-2019
Forfait simple à verser 50% au club adverse et 50% au district		
Départementale 1	93,80 €	93,80 €
Départementale 2	78,50 €	78,50 €
Départementale 3	63,20 €	63,20 €
U 18	54,10 €	54,10 €
U 15	47,00 €	47,00 €
Jeunes	31,60 €	31,60 €
Forfait Général		
Départementale 1	93,80 €	93,80 €
Départementale 2	78,50 €	78,50 €
Départementale 3	63,20 €	63,20 €
U 18	54,10 €	54,10 €
U 15	47,00 €	47,00 €
Jeunes	31,60 €	31,60 €
DECLARATION DE FORFAIT AVANT LE 1ER MATCH		
Départementale 1	93,80 €	93,80 €
Départementale 2	78,50 €	78,50 €
Départementale 3	63,20 €	63,20 €
U 18	54,10 €	54,10 €
U 15	47,00 €	47,00 €
Jeunes	31,60 €	31,60 €
FUTSAL (droits d'engagement)		
Coupe Nationale seniors	30,00 €	30,00 €
Championnat		
Seniors	30,00 €	30,00 €
U18 et U15	20,00 €	20,00 €
U13	10,00 €	10,00 €
U11	10,00 €	10,00 €
Féminines seniors et jeunes	15,00 €	15,00 €
REGLEMENT FUTSAL (TOURNOIS et COUPE NATIONALE)		
Forfaits		
Tournoi en salle seniors	60,10 €	60,10 €
tournoi en salle jeunes	28,30 €	28,30 €
Finale seniors	118,60 €	118,60 €
Finale jeunes	54,70 €	54,70 €
REGLEMENT DES COUPES MEUSE (droits d'engagement)		
Seniors A	24,00 €	24,00 €
Seniors B	24,00 €	24,00 €
U 18	17,50 €	17,50 €
U15	17,50 €	17,50 €
Article 15 : Frais de déplacement par équipe (indemnité kilométrique)	1,5	1,5
Indemnité forfaitaire minimum (- de 32 km)	50,10 €	50,10 €

Le budget prévisionnel et le statut financier 2018/2019 sont approuvés à l'unanimité des représentants des clubs.

Le président Daniel Fay remercie M. Francis Liger pour son exposé très clair et remercie les membres de l'Assemblée Générale pour leur confiance.

11) Modifications règlementaires présentées par M. Jean-Pierre Vicherat :

RÈGLEMENT DES CHAMPIONNATS SENIORS DU DISTRICT MEUSIEN DE FOOTBALL

ORGANISATION

Article 1

Les championnats du District Meusien de Football sont ouverts aux équipes 1 et suivantes des clubs régulièrement affiliés, qualifiés par leurs résultats sportifs et ayant donné leur engagement.

Les équipes admises à disputer les championnats sont réparties en quatre divisions, à savoir :

- 1 groupe de Première Division de 12 équipes.
- 2 groupes de Deuxième Division à 12 équipes chacun.
- 2 groupes de Troisième Division à 12 équipes chacun.
- La Quatrième Division est constituée d'autant de groupes que le nombre d'équipes engagées à ce niveau le permet. Dans la mesure du possible, les équipes inférieures des clubs sont réparties entre les groupes selon le critère de la proximité géographique

RÈGLEMENT DES CHAMPIONNATS SENIORS DU DISTRICT MEUSIEN DE FOOTBALL

ORGANISATION

Article 1

Les championnats du District Meusien de Football sont ouverts aux équipes 1 et suivantes des clubs régulièrement affiliés, qualifiés par leurs résultats sportifs et ayant donné leur engagement.

Les équipes admises à disputer les championnats sont réparties en **trois** divisions, à savoir :

- **1 groupe de Départementale 1 de 12 équipes.**
- **2 groupes de Départementale 2 à 12 équipes chacun.**
- **La Départementale 3** est constituée d'autant de groupes que le nombre d'équipes engagées à ce niveau le permet. Dans la mesure du possible, les équipes inférieures des clubs sont réparties entre les groupes selon le critère de la proximité géographique

PREMIÈRE DIVISION

Article 4

1. En fin de saison, l'équipe classée première obtient le titre de Champion de Meuse.
2. Le Champion de Meuse accède en Promotion d'Honneur Régional de Ligue, si sa situation répond aux conditions des Règlements Généraux de la Ligue du Grand Est de Football.
3. A l'issue de la saison, les équipes classées aux deux dernières places descendent dans la division immédiatement inférieure.
4. La ou les équipes descendant éventuellement de Promotion d'Honneur Régional de Ligue, est ou sont incorporées en Première Division du District de la Meuse. Il est procédé à autant de rétrogradations supplémentaires qu'il y a d'équipes meusiennes descendant de Promotion d'Honneur Régional.
5. Si aucune équipe ne descend du Championnat de Ligue, une montée supplémentaire de Deuxième Division est choisie parmi les 2 équipes classées secondes dans le rang d'accession.

DEUXIÈME DIVISION

Article 5

1. Les équipes qualifiées pour disputer le championnat dans cette division, sont réparties en deux groupes de douze équipes chacun.
2. En fin de saison, l'équipe classée première de chacun de ces 2 groupes accède à la Première Division sous réserve de satisfaire aux conditions des Règlements Généraux de la Ligue, tandis que les équipes classées aux deux dernières places de chacun des 2 groupes descendent en Troisième Division.

DEPARTEMENTALE 1

Article 4

1. En fin de saison, l'équipe classée première obtient le titre de Champion de Meuse.
2. Le Champion de Meuse accède en **Régional 3**, si sa situation répond aux conditions des Règlements Généraux de la Ligue du Grand Est de Football.
3. A l'issue de la saison, les équipes classées aux deux dernières places descendent dans la division immédiatement inférieure.
4. La ou les équipes descendant éventuellement de **Régional 3**, est ou sont incorporées en **Départementale 1 du District Meusien de Football**. Il est procédé à autant de rétrogradations supplémentaires qu'il y a d'équipes meusiennes descendant de **Régional 3**.
5. Si aucune équipe ne descend du Championnat de Ligue, une montée supplémentaire de **Départementale 2** est choisie parmi les 2 équipes classées secondes dans le rang d'accession, **suivant les règlements du district Meusien de Football**.

DEPARTEMENTALE 2

Article 5

1. Les équipes qualifiées pour disputer le championnat dans cette division, sont réparties en deux groupes de douze équipes chacun.
2. En fin de saison, l'équipe classée première de chacun de ces 2 groupes accède à la **Départementale 1** sous réserve de satisfaire aux conditions des Règlements Généraux de la Ligue du Grand Est de Football, et **du district Meusien de Football** tandis que les équipes classées aux deux dernières places de chacun des 2 groupes descendent en **Départementale 3**.

TROISIÈME DIVISION

Article 6

1. Les équipes qualifiées pour disputer le championnat dans cette division, sont réparties en deux groupes de douze équipes chacun.

2. En fin de saison, les équipes classées 1ère et 2ème de chaque groupe accèdent à la Deuxième Division sous réserve de satisfaire aux conditions des Règlements Généraux de la Ligue. (Ce cas de figure correspond à 0 ou 1 descente de PHR, sinon il y a application de l'organigramme des montées et descentes de la saison en cours). Descendent en Quatrième Division, autant d'équipes de Troisième Division qu'il y a de groupes de Quatrième Division, pour permettre aux équipes classées 1ère de chacun des groupes de Quatrième Division, d'accéder à la division supérieure.

3. Pour déterminer les équipes devant descendre, il est fait application de l'article 7 des règlements sportifs du District Meusien de Football.

DEPARTEMENTALE 3

Article 6

1. Les équipes qualifiées pour disputer le championnat dans cette division, sont réparties **par groupes géographiques suivant le nombre d'équipes engagées.**

2. En fin de saison, les **équipes classées 1ère** de chaque groupe **+ le meilleur 2ème** accèdent à la **Départementale 2** sous réserve de satisfaire aux conditions **des Règlements Généraux du District Meusien de Football et de la Ligue du Grand Est de Football.** (Ce cas de figure correspond à 0 ou 1 descente de **Régional 3**, sinon il y a application de l'organigramme des montées et descentes de la saison en cours).

3. Supprimé.

MONTÉES, DESCENTES

Article 7

La montée et la descente d'une équipe dans la division supérieure ou inférieure sont l'application d'une loi sportive et automatique, soumise cependant aux dispositions suivantes :

1. Une équipe ne peut accéder à la division supérieure qu'à la condition d'être en règle avec les dispositions du Statut de l'Arbitrage (obligations des clubs-arbitres) et celles des titres 5 et 6 (terrains et jeunes) des règlements généraux de la Ligue du Grand Est de Football et des dispositions spéciales appliquées par le District Meusien de Football.

MONTÉES, DESCENTES

Article 7

La montée et la descente d'une équipe dans la division supérieure ou inférieure sont l'application d'une loi sportive et automatique, soumise cependant aux dispositions suivantes :

1. Une équipe ne peut accéder à la division supérieure qu'à la condition d'être en règle avec les dispositions du Statut de l'Arbitrage et celles des titres 5 et 6 (terrains et jeunes) des règlements généraux de la Ligue du Grand Est de Football et des dispositions spéciales appliquées par le District Meusien de Football.

ENTENTE SENIORS

Article 8 bis

La constitution et l'engagement d'équipes « Seniors » en entente entre deux clubs sont autorisés. L'équipe en entente est engagée au niveau de la Quatrième Division et ne peut accéder au niveau supérieur quel que soit son classement à l'issue de la saison. Son engagement doit être renouvelé chaque saison. Le club support de l'équipe en entente doit être précisé lors de son engagement. Les joueurs de cette entente conservent leur qualification à leur propre club et peuvent simultanément participer avec celui-ci à toute autre compétition. Une entente « Seniors » ne dispense pas chacun des deux clubs constituants, de ses obligations vis à avis du Statut de l'Arbitrage.

ENTENTE SENIORS

Article 8 bis

La constitution et l'engagement d'équipes « Seniors » en entente entre deux clubs sont autorisés. L'équipe en entente est engagée au niveau de la **Départementale 3** et ne peut accéder au niveau supérieur quel que soit son classement à l'issue de la saison. Son engagement doit être renouvelé chaque saison. Le club support de l'équipe en entente doit être précisé lors de son engagement. Les joueurs de cette entente conservent leur qualification à leur propre club et peuvent simultanément participer avec celui-ci à toute autre compétition. Une entente « Seniors » ne dispense pas chacun des deux clubs constituants, de ses obligations vis à avis du Statut de l'Arbitrage.

OBLIGATIONS

Article 9

Les clubs participant au championnat seniors du District de la Meuse sont dans l'obligation :

1. De s'engager en Coupe de France, pour la Première Division.
2. De s'engager en Coupe de Lorraine, pour la Première et la Deuxième Division.
3. D'engager leurs équipes 1 et 2 en Coupe Meuse suivant leur catégorie.

4. De respecter les règlements particuliers de la Ligue du Grand Est de Football (Statut de l'Arbitrage, jeunes, terrains). L'engagement d'un club requiert la mise à disposition de la Ligue et du district du ou des terrains nécessaire(s) au bon déroulement des compétitions dans lesquelles il s'est engagé.

OBLIGATIONS

Article 9

Les clubs participant au championnat seniors du District Meusien de Football sont dans l'obligation :

1. De s'engager en Coupe de France, pour la **Départementale 1.**

3. D'engager, **toutes leurs équipes seniors et jeunes engagées en championnat, en Coupe Meuse suivant leur catégorie.**

4. De respecter les règlements particuliers de la Ligue du Grand Est de Football (Statut de l'Arbitrage, jeunes, terrains). L'engagement d'un club requiert la mise à disposition de la Ligue et du district du ou des terrains nécessaire(s) au bon déroulement des compétitions dans lesquelles il s'est engagé.

SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

Article 10

Les équipes se rencontrent par matches aller et retour.

Classement : le classement est fait par addition de points :

- match gagné : 3 points,
- match nul : 1 point,
- match perdu : 0 point,
- forfait : - 1 point. Un match perdu par forfait est réputé l'être par trois buts à zéro. Un match perdu par pénalité entraîne le retrait des points auxquels l'équipe aurait eu droit et l'annulation des buts marqués par elle au cours du match. L'équipe déclarée gagnante bénéficie des points du match et du maintien des buts qu'elle a marqués au cours de la partie, buts dont le nombre est en tout état de cause fixé à un minimum de trois.

Une équipe déclarant forfait deux fois au cours du championnat est déclarée forfait général sauf pour les équipes évoluant en 4^{ème} Division, qui sont déclarées FORFAIT GENERAL au bout du 3^{ème} forfait.

Une équipe ayant ou étant déclarée forfait général descend d'office en série inférieure pour la saison suivante.

Pour le décompte des points, la radiation est assimilée au cas de forfait général.

SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

Article 10

Les équipes se rencontrent par matches aller et retour.

Classement : le classement est fait par addition de points :

- match gagné : 3 points,
- match nul : 1 point,
- match perdu : 0 point,
- forfait : - 1 point. Un match perdu par forfait est réputé l'être par trois buts à zéro. Un match perdu par pénalité entraîne le retrait des points auxquels l'équipe aurait eu droit et l'annulation des buts marqués par elle au cours du match. L'équipe déclarée gagnante bénéficie des points du match et du maintien des buts qu'elle a marqués au cours de la partie, buts dont le nombre est en tout état de cause fixé à un minimum de trois.

- Moins 1 point pour match perdu par pénalité.

Une équipe déclarant forfait deux fois au cours du championnat est déclarée forfait général sauf pour les équipes évoluant en **Départementale 3** qui sont déclarées FORFAIT GENERAL au bout du 3^{ème} forfait.

Une équipe ayant ou étant déclarée forfait général descend d'office en série inférieure pour la saison suivante.

Pour le décompte des points, la radiation est assimilée au cas de forfait général.

CALENDRIER

Article 13

5. Les calendriers de Première Division, Deuxième Division et Troisième Division sont publiés avant le 30 Août.
8. Les rencontres peuvent avoir lieu le samedi ou en nocturne.

La demande doit être reçue au District de la Meuse 10 jours au moins avant la date de la rencontre :

- a) Sans l'accord du club visiteur pour une demande fixant la rencontre à 20 heures sur des installations homologuées.
- b) Avec l'accord du club visiteur pour toutes les autres demandes.

COULEUR DES EQUIPES

Article 18

Les équipes représentatives du District portent un maillot aux couleurs de la Meuse : vert et jaune. La combinaison de ces couleurs est interdite aux clubs.

Les couleurs des clubs doivent être homologuées par la Ligue.

Tout changement de couleur doit faire l'objet d'une demande d'autorisation à la Ligue, et n'est officialisé qu'après publication au journal officiel.

Les maillots noirs sont déconseillés en raison de la tenue officielle des arbitres. En cas d'infraction, l'arbitre ne donne le coup d'envoi qu'après mise en conformité avec les règlements en vigueur.

En cas de refus, le ou les joueurs concernés ne sont pas autorisés à prendre part à la rencontre.

CALENDRIER

Article 13

5. Les calendriers de **Départementale 1, Départementale 2 et Départementale 3 sont publiés avant le 30 Août.**
8. Les rencontres peuvent avoir lieu le samedi ou en nocturne, **sauf pour les deux dernières rencontres de championnat.**

La demande doit être reçue au District Meusien de Football soit:

- Avant le début de la saison

- 10 jours au moins avant la date de la rencontre :
- a) Sans l'accord du club visiteur pour une demande fixant la rencontre à 20 heures sur des installations homologuées.
 - b) Avec l'accord du club visiteur pour toutes les autres demandes.

COULEUR DES EQUIPES

Article 18

Les équipes représentatives du District portent un maillot aux couleurs de la Meuse : vert et jaune. La combinaison de ces couleurs est interdite aux clubs.

Les couleurs des clubs doivent être homologuées par la **Ligue du Grand Est de Football.**

Tout changement de couleur doit faire l'objet d'une demande d'autorisation à la **Ligue du Grand Est de Football** et n'est officialisé qu'après publication **sur le site informatique de celle-ci.**

Les maillots noirs sont **tolérés** en raison **des nouvelles tenues officielles** des arbitres. En cas d'infraction, l'arbitre ne donne le coup d'envoi qu'après mise en conformité avec les règlements en vigueur.

En cas de refus, le ou les joueurs concernés ne sont pas autorisés à prendre part à la rencontre.

FORFAIT GÉNÉRAL

Article 24 bis

En seniors, une équipe est déclarée FORFAIT GENERAL au bout de 2 forfaits au cours de la même saison. Par contre, en Quatrième Division les équipes sont déclarées FORFAIT GENERAL au bout du 3ème forfait.

Règlement des Championnats de Jeunes

6. Le calendrier général de chaque saison est établi par la Commission Administrative et Sportive, en collaboration avec le CTD.

En règle générale, aucune compétition officielle n'est fixée pendant les vacances scolaires (vœu adopté à l'Assemblée Générale du 02/06/2000 à Madine). Cependant, en cas de retard important par rapport au calendrier, des rencontres peuvent être programmées, à titre exceptionnel, aux dates laissées libres pendant ces congés. Dans cette hypothèse, les clubs ont la possibilité de formuler, au moins dix jours avant la date prévue, une demande de report de match avec copie au club adverse. Si les deux clubs ont convenu d'une date, celle-ci est automatiquement entérinée après accord de la commission. En cas de désaccord et avant de prendre une décision définitive, la commission compétente contacte les intéressés et fixe une autre date (éventuellement en semaine pendant la période d'avril à juin).

11. Forfaits

11.1. Une équipe déclarant forfait trois fois en cours de championnat est déclarée forfait général.

11.2. Dans un championnat à deux phases, le nombre est fixé à deux forfaits par phase.

FORFAIT GÉNÉRAL

Article 24 bis

En seniors, une équipe est déclarée FORFAIT GENERAL au bout de 2 forfaits au cours de la même saison. Par contre, en **Départementale 3** les équipes sont déclarées FORFAIT GENERAL au bout du 3ème forfait.

Règlement des Championnats de Jeunes

6. Le calendrier général de chaque saison est établi par **le secrétaire général**, en collaboration avec le CTD, et fixe le début de saison le 2^{ème} samedi après la rentrée scolaire.

En règle générale, aucune compétition officielle n'est fixée pendant les vacances scolaires (vœu adopté à l'Assemblée Générale du 02/06/2000 à Madine).

Cependant, en cas de retard important **ou d'engagements tardifs** par rapport au calendrier, des rencontres peuvent être programmées, à titre exceptionnel, aux dates laissées libres pendant ces congés.

Dans cette hypothèse, les clubs ont la possibilité de formuler, au moins dix jours avant la date prévue, une demande de report de match avec copie au club adverse. Si les deux clubs ont convenu d'une date, celle-ci est automatiquement entérinée.

En cas de désaccord et avant de prendre une décision définitive, **le District** contacte les intéressés et fixe une autre date (éventuellement en semaine pendant la période d'avril à juin).

11. Forfaits

11.1. Une équipe déclarant forfait trois fois en cours de championnat est déclarée forfait général.

11.2. Dans un championnat à deux phases, le nombre est fixé à **trois forfaits** par phase.

CHAMPIONNATS U 18, U 15 et U13

6) Titre de champion – montées - Dans chaque catégorie, le premier du groupe obtient le titre de champion de Meuse.

- Le champion de la catégorie U 18 obtient le droit d'accéder au championnat de Ligue U 19 Honneur Régional.

- L'équipe classée deuxième du championnat U 18 obtient le droit d'accéder au championnat de Ligue U 17 Honneur Régional.

- Le champion de la catégorie U 15 obtient le droit d'accéder au championnat de Ligue U 15 Promotion d'Honneur.

- L'équipe classée à la première place ou les équipes classées aux deux premières places du championnat U 13 Elite, accède(nt) après chaque phase, au championnat de Ligue U13 Honneur Régional dans les conditions fixées à l'article 5 – Montées des districts - du règlement du championnat U 13 régional. –

En cas de refus ou d'une impossibilité de montée, il est fait appel à la première équipe qui suit au classement dans le groupe concerné. Exemple en U 18 : si le champion n'accède pas au championnat de Ligue U 19 Honneur Régional, c'est l'équipe classée deuxième qui y accède et dans ce cas, l'équipe classée première accède au championnat de Ligue U 17 Honneur Régional.

CHAMPIONNATS U 18, U 15 et U13

6) Titre de champion – montées - Dans chaque catégorie, le premier du groupe obtient le titre de champion de Meuse.

- Le champion de la catégorie U 18 obtient le droit d'accéder au championnat **U 18 Régional 3.**

- Le champion de la catégorie U 15 obtient le droit d'accéder au championnat de Ligue **U 16 Régional 3.**

- L'équipe classée à la première place U13 **Départementale 1**, accède(nt) après chaque phase, au championnat de Ligue **U13 Régional 2.**

**REGLEMENT DE LA COUPE MEUSE
SENIORS B
"Challenge Daniel FAY"**

ARTICLE 1

Il est créé une Coupe Meuse réservée aux équipes Seniors 2 engagées dans les différents championnats de Ligue et de District, qui sont d'office inscrites dans cette compétition. Les équipes 3, 4 etc.....peuvent s'engager en respectant les délais d'inscription prévus dans les règlements.

Cette coupe est matérialisée par un objet d'art dont le vainqueur en a la garde pendant une saison. Il est attribué définitivement au vainqueur de l'épreuve qui le gagne trois fois consécutivement ou quatre fois non consécutivement.

**REGLEMENT DES COUPES MEUSE
DE JEUNES**

ARTICLE 1

Le District Meusien de Football organise chaque saison une Coupe Départementale ouverte aux équipes 1 des catégories U 18 et U 15 évoluant dans les championnats du District et aux équipes 1 des catégories U 17 et U 15 évoluant dans les championnats de la Ligue Lorraine. Des joueurs licenciés U 18 peuvent être intégrés à l'équipe U 17 qui évolue en Ligue sous réserves des conditions de qualification et de participation fixées par les règlements. L

Les équipes 2 de ces catégories peuvent également prendre part à cette compétition dans les mêmes conditions de qualification et de participation.

**REGLEMENT DE LA COUPE MEUSE
SENIORS B
"Challenge Daniel FAY"**

ARTICLE 1

Il est créé une Coupe Meuse réservée aux équipes Seniors 2, Seniors 3, Seniors 4 engagées dans les différents championnats de Ligue et de District, qui sont d'office inscrites dans cette compétition (Article 9 Obligations des règlements des championnats seniors).

Cette coupe est matérialisée par un objet d'art dont le vainqueur en a la garde pendant une saison. Il est attribué définitivement au vainqueur de l'épreuve qui le gagne trois fois consécutivement ou quatre fois non consécutivement.

**REGLEMENT DES COUPES MEUSE
DE JEUNES**

ARTICLE 1

Le District Meusien de Football organise chaque saison une Coupe Départementale ouverte aux équipes des catégories U 18 et U 15 évoluant dans les championnats du District et à toutes les équipes des catégories U 17 et U 15 évoluant dans les championnats de la Ligue du Grand Est de Football. Des joueurs licenciés U 18 peuvent être intégrés à l'équipe U 17 qui évolue en Ligue sous réserves des conditions de qualification et de participation fixées par les règlements.

Toutes les équipes inscrites en championnat de ces catégories (Obligation Article 9 du règlement des championnats seniors) prennent part à cette compétition dans les mêmes conditions de qualification et de participation.

Obligation en matière d'équipes de Jeunes

EQUIPES DE JEUNES

Dispositions spéciales appliquées par le District Meusien de Football à compter de la saison 2013/2014, par rapport aux dispositions de l'article 6 des Règlements Généraux de la Ligue Lorraine de Football

2 – Pénalités – Généralités

2.1 Les équipes disputant les championnats des niveaux 2, 3 et 4 du District qui figurent sur la liste définitive des équipes non en règle qui paraît fin juin, peuvent néanmoins accéder à la division supérieure si elles ne sont pas dans leur deuxième saison consécutive d'infraction. Elles doivent régulariser leur situation pour le 15 octobre de la saison suivante. A défaut de régularisation, ces équipes, quel que soit leur classement, sont rétrogradées au niveau inférieur à l'issue de la saison.

2.2 Si une équipe 1 qui dispute les championnats des niveaux 2, 3 et 4 du District, figure sur la liste définitive des équipes non en règle (qui paraît fin juin) pour la troisième saison consécutive, elle est, à ce titre, pénalisée la saison suivante, d'une minoration de deux unités du nombre de joueurs (dont la licence est frappée du cachet) « mutation » autorisés à figurer sur les feuilles de matches officiels de la dite équipe. Cette minoration est allégée ou levée dans l'hypothèse où cette sanction ne permet plus à cette équipe d'utiliser les services d'au moins deux joueurs (dont la licence est frappée de ce cachet) « mutation ». Cette interdiction s'applique sur toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas d'infraction renouvelée. Elle ne s'applique pas aux clubs disputant le championnat du niveau 4 du District. L'équipe première du club en infraction avec cette disposition, a match perdu si des réserves sont déposées conformément aux règlements généraux.

Obligation en matière d'équipes de Jeunes

EQUIPES DE JEUNES

Dispositions spéciales appliquées par le District Meusien de Football à compter de la saison 2013/2014, par rapport aux dispositions de l'article 6 des Règlements Généraux **de la Ligue du Grand Est de Football.**

2 – Pénalités – Généralités

2.1 **Les équipes disputant les championnats des niveaux 2, 3** du District qui figurent sur la liste définitive des équipes non en règle qui paraît fin juin, peuvent néanmoins accéder à la division supérieure si elles ne sont pas dans leur deuxième saison consécutive d'infraction. Elles doivent régulariser leur situation pour le 15 octobre de la saison suivante. A défaut de régularisation, ces équipes, quel que soit leur classement, sont rétrogradées au niveau inférieur à l'issue de la saison.

2.2 **Si une équipe 1 qui dispute les championnats des niveaux 2, 3** du District, figure sur la liste définitive des équipes non en règle (qui paraît fin juin) pour la troisième saison consécutive, elle est, à ce titre, pénalisée la saison suivante, d'une minoration de deux unités du nombre de joueurs (dont la licence est frappée du cachet) « mutation » autorisés à figurer sur les feuilles de matches officiels de la dite équipe. Cette minoration est allégée ou levée dans l'hypothèse où cette sanction ne permet plus à cette équipe d'utiliser les services d'au moins deux joueurs (dont la licence est frappée de ce cachet) « mutation ». Cette interdiction s'applique sur toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas d'infraction renouvelée. Elle ne s'applique pas aux clubs disputant **le championnat du niveau 3 du District.** L'équipe première du club en infraction avec cette disposition, a match perdu si des réserves sont déposées conformément aux règlements généraux.

1.2 Obligations

En fonction de la hiérarchie de leurs équipes pour les niveaux inférieurs au niveau supérieur du District, les clubs doivent engager le nombre d'équipes de jeunes comme suit :

Nombre d'équipes :	à 11	à 8 ou 7	à 5 ou 4
Niveau 2 du District	1	ou 2	1
Niveaux 3 et 4	1	ou 1	1

1.3 Cas particuliers Pour les clubs situés dans les communes de moins de 2 000 habitants ou dans la partie non agglomérée comprenant moins de 2 000 habitants d'une ville (population déterminée en fonction du décret pris après le dernier recensement général officiel), cette obligation est ramenée à :

Nombre d'équipes :	à 11	à 8 ou à 7	à 5 ou 4
Niveau 2 du District	1	ou 1	1
Niveaux 3 et 4	1	ou 1	ou 1

Ces obligations ne sont pas appliquées aux clubs situés dans des communes de moins de 500 habitants ou dans la partie non agglomérée comprenant moins de 500 habitants d'une commune plus importante. La population à prendre en compte pour les clubs fusionnés est celle de la localité du siège social du club.

3) Classement

Un classement est établi par addition des points attribués comme suit :

- Match gagné : 3 points
- Match nul : 1 point
- Match perdu : 0 point
- Forfait : retrait de 1 point

1.2 Obligations

En fonction de la hiérarchie de leurs équipes pour les niveaux inférieurs au niveau supérieur du District, les clubs doivent engager le nombre d'équipes de jeunes comme suit :

Nombre d'équipes :	à 11	à 8 ou 7	à 5 ou 4
Niveau 2 du District	1	ou 2	1
Niveaux 3 du District	1	ou 1	1

1.3 Cas particuliers Pour les clubs situés dans les communes de moins de 2 000 habitants ou dans la partie non agglomérée comprenant moins de 2 000 habitants d'une ville (population déterminée en fonction du décret pris après le dernier recensement général officiel), cette obligation est ramenée à :

Nombre d'équipes :	à 11	à 8 ou à 7	à 5 ou 4
Niveau 2 du District	1	ou 1	1
Niveaux 3 du District	1	ou 1	ou 1

Ces obligations ne sont pas appliquées aux clubs situés dans des communes de moins de 500 habitants ou dans la partie non agglomérée comprenant moins de 500 habitants d'une commune plus importante. La population à prendre en compte pour les clubs fusionnés est celle de la localité du siège social du club.

3) Classement

Un classement est établi par addition des points attribués comme suit :

- Match gagné : 3 points
- Match nul : 1 point
- Match perdu : 0 point
- Pénalité : - 1 point**
- Forfait : retrait de 1 point

REGLEMENT DE LA COUPE MEUSE SENIORS A

"Coupe Meuse KIDAM SPORTS"

ARTICLE 16

Les recettes sont partagées comme indiqué ci-dessous : Du montant de la recette brute, déduction faite des différentes taxes fiscales, il est déduit :

- 1) Le prix des tickets à rembourser au club recevant (ou organisateur s'ils sont fournis par celui-ci) au tarif fixé au statut financier de la Ligue Lorraine de Football.
- 2) Pour les frais de publicité, police, traçage du terrain et contrôleur :
 - a) 10% si le match se joue sur le terrain d'un des clubs en présence.
 - b) 20% si le match se joue sur terrain neutre.
- 3) Les frais de déplacement de l'arbitre, des arbitres assistants et du délégué s'il y a lieu.
- 4) Les frais de déplacement de l'équipe visiteuse (ou des 2 équipes sur terrain neutre) sont calculés sur la base du nombre de kilomètres parcouru, par équipe, trajet simple le plus court, des localités où les clubs ont leur siège. Pour tout déplacement inférieur à 30 kilomètres, il est alloué une indemnité forfaitaire précisée au statut financier.
- 5) 20% au District pour frais d'organisation si la recette est positive. En cas de déficit, le District ne perçoit aucun frais.
Le bénéfice ou le déficit est partagé par moitié entre les deux clubs en présence.
- 6) à compter des 1/8èmes de finale, en cas d'absence de recette, le club visité règle tous les frais (arbitres, délégués et indemnités de déplacements au club visiteur).
- 7) pour la finale, les frais de publicité, police, traçage du terrain et contrôleur sont fixés à 30 % de la recette nette. En cas de bénéfice, celui-ci est partagé par moitié entre les deux clubs finalistes, le District ne prélevant aucun pourcentage. En cas de déficit, celui-ci est partagé par moitié entre les deux clubs finalistes.

REGLEMENT DE LA COUPE MEUSE SENIORS A

ARTICLE 16

- 1) Supprimé.
- 2) Supprime
- 3) Supprimé.
- 4) Supprimé
- 5) Supprimé.
- 6) Supprimé.
- 7) Supprimé.

Pour l'ensemble des tours de qualification, sauf pour la finale :

Le club recevant :

- Fixe librement le prix d'entrée.
- Garde le bénéfice de la recette.
- Règle les frais des officiels

- Le club visiteur prend à sa charge l'intégralité de ses frais de déplacement.

- Le District Meusien de Football décline la responsabilité de prendre part au déficit quel qu'il soit.

Nouveau format pour l'organisation des finales de coupes Meuse :

Les finales auront lieu sur deux jours sur le terrain du premier désigné de chaque finale seniors :

Le samedi : Finale des U18 et des seniors B.

Le dimanche : Finale des U15 et des seniors A.

Pour chaque finale senior :

- Le District Meusien de Football fixe le prix d'entrée.

Une feuille de recette officielle sera fournie. Le délégué officiel en présence de dirigeants des deux clubs assumera le contrôle et la répartition des recettes

Pour chaque finale les frais de publicité, police, traçage du terrain et contrôleur sont fixés à 30 % de la recette nette. En cas de bénéfice, celui-ci est partagé par moitié entre les deux clubs finalistes, le District ne prélevant aucun pourcentage. En cas de déficit, celui-ci est partagé par moitié entre les deux clubs finalistes.

- Le District Meusien de Football prendra en charge les frais d'arbitrage des finales des jeunes (U15 et U18).

- Le club recevant de chaque finale senior fournira les coupes pour chaque finaliste seniors et jeunes.

**REGLEMENT DE LA COUPE
MEUSE SENIORS B
"Challenge Daniel FAY"**

ARTICLE 5

La finale se joue sur le terrain des finalistes de la Coupe Meuse Seniors « A ».

**REGLEMENT DES COUPES
MEUSE DE JEUNES**

ARTICLE 5

Les finales U 18 et U 15 se jouent sur le terrain des finalistes de la Coupe Meuse Seniors « A ».

**REGLEMENT DE LA COUPE
MEUSE SENIORS B
"Challenge Daniel FAY"**

ARTICLE 5

La finale de la coupe meuse seniors B aura lieu le samedi avec la Finale des U18 en lever de rideau.

**REGLEMENT DES COUPES
MEUSE DE JEUNES**

ARTICLE 5

La finale U 18 aura lieu le samedi en lever de rideau de la finale de la coupe meuse seniors B.

La finale U 15 aura lieu le dimanche en lever de rideau de la finale de la coupe meuse seniors A.

FOOT ANIMATION

Nombre de plateaux obligatoires (Automne-Printemps)

3 plateaux en U 11 – U 9 – U 7

FOOT ANIMATION

Nombre de plateaux obligatoires (Automne-Printemps)

5 plateaux en U 11 – U 9

3 plateaux en U 7

En cas de remise générale déclarée par le District Meusien de Football, les plateaux seront comptabilisés pour les clubs participants.

Les textes concernant les règlements sportifs ont été votés à l'unanimité des clubs.

Statut départemental de l'arbitrage

Les textes proposés par la commission départementale du statut de l'arbitrage ont été rejetés par le vote des clubs.

MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA C.D.A

Les changements proposés :

* **Faire un rappel sur le nombre de match :**

« Le nombre de matchs que doit réaliser un arbitre pour être comptabiliser pour son club est fixé par le statut de l'arbitrage et de surcroit par la commission départementale du statut de l'arbitrage. »

* **Cas d'un arbitre non classé :**

« Cas particulier :

Un arbitre qui n'a pas pu être classé durant deux saisons consécutives, est automatiquement affecté dans la catégorie inférieure. »

* **Reprise de l'arbitrage après interruption (complément)**

Un arbitre qui ne sollicite pas la CDA pour obtenir une année sabbatique est automatiquement reclassé dans la catégorie inférieure de celle qu'il possédait au moment de l'interruption.

* **Arbitre-joueur (complément)**

La CDA se réserve le droit d'imposer à l'arbitre joueur le calendrier des fréquences d'arbitrage.

* **Malus questionnaire**

Passage d'un malus de -3 à -2 : priorité est donné au terrain

* **Ajout d'un manquement**

1.2.13 Indisponibilités fréquentes (arbitres) ; A partir de 8 indisponibilités par saison (autres que médicales, à l'appréciation de la CDA)

1er manquement ou infraction : Sanction du 1er niveau

* Avertissement 1ère récurrence Sanction du 2ème niveau

* Déclassement 2ème récurrence Sanction du 3ème niveau :

* Retrait de licence avec possibilité d'opposition au renouvellement la ou les saisons suivantes.

Les textes concernant le règlement intérieur de la CDA ont été votés à l'unanimité des clubs.

12) Remise de dotations aux bénévoles :

Le président Daniel FAY a remis une récompense au titre des bénévoles du mois pour les clubs et pour les instances à :

Au titre des clubs :

Mme BERTIN Josette, Entente Maizey Lacroix
M. PEREZ Kévin, AC Brillon

Au titre des instances :

M. RAUSSIN Claude

13) Remise de médaille :

Le président Daniel FAY a remis officiellement la médaille d'or de la FFF à notre secrétaire général, M. Jean-Pierre Vicherat, pour plus de 50 années de bénévolat au service du football.

14) Intervention des personnalités :

- M. Sébastien Borges, représentant de la DDCSPP.
- M. Pierre Taesch, vice-président du district Mosellan.
- M. Jean-Marie Thiriet, président du district de Meurthe et Moselle.

Le président Daniel FAY clôt l'Assemblée Générale et remercie les personnalités présentes de même que tous les nombreux membres de l'Assemblée Générale.

Il invite ensuite tous les participants à partager le pot de l'amitié.

Daniel FAY

Le président du District Meusien de Football